



REGLEMENT D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEPOT DES DECHETS VERTS DE PUYGROS

1. OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs de la plateforme de stockage des déchets verts de Puygros.

Tout usager particulier prend connaissance du présent règlement dès son entrée pour la première fois sur le site et avant toute utilisation. Il est donc informé des démarches et règles à respecter, et notamment des consignes de sécurité.

Chaque commune adhérente devra porter ce règlement à la connaissance de ses administrés.

2. DEFINITION DE LA PLATEFORME DE DEPOT DES DECHETS VERTS

La plateforme des déchets verts est un site de dépôt de déchets de jardin en vue d'un broyage. Elle est mise à la disposition des usagers particuliers pour le dépôt gratuit des déchets verts domestiques exclusivement.

La Commune de Puygros, sur laquelle se trouve le site, est gestionnaire du site et du service mis à disposition.

La communauté d'agglomération Chambéry métropole accompagne la commune de Puygros dans le fonctionnement du site en organisant deux broyages annuels des déchets présents sur le site et en mettant à la disposition des habitants un broyeur domestique à végétaux permettant de broyer les déchets verts sur leur propriété.

Le broyat est laissé sur site à destination des habitants en vue d'une réutilisation dans les jardins.

3. CONDITIONS D'ACCES

A son arrivée sur le site, l'usager se conforme aux consignes :

- du présent règlement,
- à toute autre consigne affichée sur le site,
- des différentes personnes présentes sur le site : élu et personnel technique.

4. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES USAGERS

L'accès à la plateforme est destiné prioritairement aux particuliers résidant sur la commune de Puygros. L'accès à ce service pourra être élargi aux communes Sud du plateau de la Lysse, limitrophes avec la commune de Puygros, dans le cadre d'une convention. Une information correspondante sera affichée sur le site.

5. PERIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE

La période de fonctionnement du site est comprise **entre le 15 avril et le 15 novembre**.

En dehors de cette période, un broyeur de végétaux est mis à la disposition des usagers par Chambéry métropole par le biais des services techniques communaux.